

## UNE VISITE MEDICALE PERIODIQUE BIENTOT OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CONDUCTEURS ?

**Le risque routier demeure la première cause de mortalité au travail. Face aux enjeux de sécurité, une proposition de loi relance le débat sur l'aptitude médicale des conducteurs.**



### Un enjeu majeur de santé au travail

Les accidents de la route sont responsables de près de la moitié des décès liés au travail. Qu'ils surviennent lors des trajets domicile-travail ou pendant les déplacements professionnels, ces accidents touchent toutes les catégories de travailleurs, dans tous les secteurs. Le risque routier ne peut donc plus être perçu comme un danger isolé : il constitue un véritable enjeu de santé au travail.

Face à cette réalité, les politiques de prévention se multiplient : campagnes de sensibilisation, formations à l'éco-conduite, plans de mobilité... Mais la condition physique et mentale du conducteur reste un paramètre souvent peu encadré, alors même qu'elle constitue un facteur de risque décisif.

### Une proposition de loi pour instaurer un contrôle médical régulier

Le 18 mars 2025, une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale pour instaurer une visite médicale obligatoire pour tous les titulaires du permis de conduire. Portée par le député Frédéric Valletoux et cosignée par plus de 80 députés, elle propose un contrôle médical tous les quinze ans, avec un suivi renforcé tous les cinq ans pour les conducteurs âgés de 70 ans et plus.

L'objectif ? Détecter plus systématiquement les troubles de la vision, de l'audition et d'autres maladies chroniques qui peuvent compromettre la sécurité sur la route. Si elle est adoptée, cette loi mettrait fin au « permis à vie » en conditionnant le droit de conduire à une aptitude médicale régulièrement vérifiée. Une évolution qui s'inscrit dans une logique de prévention des risques et de santé publique.